



**Enquête publique sur le PLUI de la CASQY**

**Traduire dans le PLUi les modalités de  
mise en œuvre d'une politique d'habitat  
des familles saint-quentinoises de Gens  
du voyage**

**Association Gens du Voyage en Yvelines**

François Godlewski, 5, rue de Linlithgow, 78280 Guyancourt

[agvy78@gmail.com](mailto:agvy78@gmail.com)

**Résumé de notre demande : le zonage du PLUi doit localiser des secteurs dédiés à des opérations d'habitat diversifié pour les familles Saint-Quentinoises dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des terrains prévus à cet effet .....3**

**Le PLUi est muet sur la manière dont la CASQY met en œuvre la politique d'habitat les familles de Gens du voyage saint-quentinoises .....4**

**La nécessité d'agir pour cet habitat est affirmée par l'ensemble des travaux amont ..4**

|   |   |
|---|---|
| Dès 1983, l'étude Aulne (Conseil Général des Yvelines) met le projecteur sur ce sujet .....           | 4 |
| De nombreux rapports de niveau national préconisent l'inscription dans les PLU .....                  | 4 |
| La fiche DRIEA - outils de l'urbanisme « L'accueil des gens du voyage » (février 2014) .....          | 4 |
| Le Porter à Connaissance du préfet pour l'élaboration du PLUi (2014).....                             | 4 |
| Le diagnostic social et économique du PLUi (page 42) et le PLH en cours (page 117 et 175).....        | 4 |
| La déclaration d'intention du PLUi.....   | 5 |
| La référence faite par le PLUi au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage..... | 5 |
| Le PADD .....   | 6 |
| Les observations remises par l'AGVY lors de la concertation .....                                     | 6 |

**Les documents graphiques et les règles du PLUi ne comprennent pourtant pas de dispositions montrant que la CASQY a pris en compte ces considérations.....6**

|  |   |
|--|---|
| Le bilan de la concertation (décembre 2015) .....  | 6 |
| Le sujet « terrains familiaux » n'apparaît que négativement, dans le règlement du secteur Nh ..... | 6 |

**L'emplacement réservé pour la quatrième aire d'accueil ne figure plus dans les plans de zonage.....6**

**Le Porter à Connaissance fait mention de cette obligation .....6**

**Cet emplacement réservé figurait dans le PLU de Montigny le Bretonneux.....6**

**L'emplacement réservé ne figure plus dans les documents du PLUi .....7**

**Conclusion - La voie à suivre : faire porter l'obligation de la CASQY sur l'inscription des terrains familiaux et de l'habitat adapté dans le PLUi .....8**

**Annexes.....9**

**Pour mémoire : Fiche action du PLH 2005 – 2012 (août 2005).....9**

**Des connaissances accumulées depuis les années 1980 sur la présence de familles saint-quentinoises de Gens du voyage et les enjeux de planifier leur habitat.....10**

|   |    |
|---|----|
| Des fractures territoriales et sociales à combattre, des inégalités sociales à réduire .....                                  | 10 |
| L'habitat des familles de Gens du Voyage : un sujet occulté dans les plans d'urbanisme et les programmes d'urbanisation ..... | 11 |
| C'est donc un enjeu qu'il faut évidemment prendre en compte dans le PLUi .....  | 12 |

**Annexe - Jean-Baptiste Humeau - Tsiganes en France : de l'assignation du droit d'habiter (1995) - Extraits pages 150 – 155 (Île-de-France, et en particulier Trappes)13**

|  |    |
|--|----|
| Des lieux de séjour publics et collectifs offrant une capacité d'accueil insuffisante et inadaptée ..... | 13 |
| Une vaste auréole dissymétrique de semi-sédentarisation.....   | 15 |

**Résumé de notre demande : le zonage du PLUi doit localiser des secteurs dédiés à des opérations d'habitat diversifié pour les familles Saint-Quentinoises dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des terrains prévus à cet effet**

**Le PLUi est muet sur la manière dont la CASQY met en œuvre la politique d'habitat les familles de Gens du voyage saint-quentinoises**

**La nécessité d'agir pour cet habitat est affirmée par l'ensemble des travaux amont**

**Dès 1983, l'étude Aulne (Conseil Général des Yvelines) met le projecteur sur ce sujet**

Voir en pièce jointe un résumé paru dans la revue scientifique « Etudes Tziganes » (année 1984 n°1) :

*« les sédentaires se répartissent surtout ... autour de la Ville Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines »,*

d'où un des principes à respecter :

*« faciliter l'insertion des sédentaires »*

**De nombreux rapports de niveau national préconisent l'inscription dans les PLU**

(voir quelques références dans une pièce jointe)

**La fiche DRIEA - outils de l'urbanisme « L'accueil des gens du voyage » (février 2014)**

( [http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche\\_no12\\_L\\_accueil\\_des\\_gens\\_du\\_voyage\\_cle091444.pdf](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_no12_L_accueil_des_gens_du_voyage_cle091444.pdf) )

*Conformément à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration ou la révision du PLU doit répondre à tous les besoins en matière d'habitat, notamment ceux des gens du voyage, en prévoyant si nécessaire des terrains familiaux ou de l'habitat adapté*

**Le Porter à Connaissance du préfet pour l'élaboration du PLUi (2014)**

*« Enfin, les communes de la CASQY, de par leur attractivité économique, sont confrontées à la présence de nombreux sédentaires, que ce soit sur les aires d'accueil déjà en service, mais aussi de manière illicite. Il conviendrait de prendre en compte cette thématique dans l'élaboration du PLUi. »*

**Le diagnostic social et économique du PLUi (page 42) et le PLH en cours (page 117 et 175)**

*« Cependant, les gestionnaires notent la faible rotation des familles sur les aires : en effet, une majorité d'entre elles ont un ancrage local fort. Même si elles restent attachées au mode de vie des voyageurs (habitat en caravane, déplacements saisonniers, principalement pendant la période estivale), elles souhaitent revenir régulièrement dans le secteur où elles ont des attaches familiales, un emploi et où leurs enfants sont scolarisés.*

*Pour certaines de ces familles, une offre de type terrain familial ou habitat adapté sera plus adéquate que les aires d'accueil : cela leur permettrait*

- de ne plus avoir la contrainte de la limitation de durée de stationnement (5 mois sur les aires d'accueil de la CASQY),
- de disposer d'un espace de vie qu'ils pourront s'approprier,
- et de bénéficier, pour ceux qui rencontrent des difficultés financières, des aides afférentes au logement (APL, Fond Solidarité Logement, non accessibles dans les aires d'accueil, mais possibles en habitat adapté).

Les services de l'Etat ont mené une étude en 2010 afin de mieux comprendre cette problématique : le bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines a été identifié comme étant une zone d'ancrage importante dans le département. »

Voir le PLH page 175 :

|   |                              |  |  |
|---|------------------------------|--|--|
| 11  | L'accueil des gens du voyage | Finaliser la réalisation des objectifs fixés par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage                | Pérenniser une gestion efficace des aires d'accueil existantes<br>Mettre en réseau les différents acteurs concernés, pour assurer l'accompagnement social des ménages dans leurs projets d'habitat |
|   |                              | Soutenir une offre de logements adaptés pour les familles qui souhaitent être sédentarisées ou dans le parc existant | Finaliser la création de l'aire d'accueil de Montigny  |
| <b>IV. Définir et organiser les moyens pour atteindre les objectifs</b> |                              |  |  |

« Pour répondre à ces enjeux, le PLHi **prévoit** notamment un certain nombre d'**actions à mettre en œuvre**, permettant d'**agir** : (...)

- **en faveur des publics spécifiques** (séniors, étudiants et jeunes handicapés, personnes en situation précaire, **gens du voyage**) ;

pages 42-43 :

Pour certaines familles, **une offre de type terrain familial ou habitat adapté sera plus adéquate** que les aires d'accueil. En effet, une étude menée par les services de l'Etat en 2010 a identifié le bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines comme étant une zone d'ancrage importante dans le département. Ce type d'offre permettrait à ces familles de ne plus avoir la contrainte de la limitation de durée de stationnement (5 mois sur les aires d'accueil du territoire), de disposer d'un espace de vie qu'ils pourront s'approprier, et de bénéficier, pour ceux qui rencontrent des difficultés financières, des aides afférentes au logement (APL, Fond Solidarité Logement, etc.), non accessibles dans les aires d'accueil, mais possibles en habitat adapté. »

## La déclaration d'intention du PLUi

« Le PLU intercommunal a également pour vocation de **concrétiser les efforts entrepris ... à travers les plans...de l'habitat, ...** . Le PLUi devra donc **mettre en œuvre ces volontés politiques** en répondant aux objectifs suivants : renforcer l'attractivité et **répondre aux besoins de tous** en prenant en compte le caractère diversifié du territoire ; permettre une haute qualité de vie et l'excellence environnementale ; **offrir à chacun un territoire pratique et facile à vivre.** »

## La référence faite par le PLUi au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage

« **Permettre l'accès à l'habitat des ménages ancrés sur les aires d'accueil**

Sur de nombreuses aires du département, les ménages tendent à séjourner à l'année. **Certains voyageurs sédentarisés lorsque l'aire a été réalisée s'y sont installés.** Ces aires ne peuvent donc plus, ou de façon trop limitée, remplir leur rôle d'accueil des ménages de passage. **La plupart sont demandeurs de solutions leur permettant d'accéder à un habitat permanent et stable.**

Certaines familles se sont complètement sédentarisées, d'autres restent mobiles localement, par choix et capacité financière ou par contrainte, itinérante consécutive aux expulsions.

Ainsi, **diversifier l'offre d'habitat est un enjeu essentiel du schéma.**

*Des solutions d'habitat seront à rechercher pour les groupes en recherche de lieu de séjour, les groupes sédentarisés sur le territoire ainsi que les ménages ancrés sur les aires d'accueil.*

*Fiche 5 - Permettre l'accès à l'habitat des ménages ancrés sur les aires d'accueil ... »*

## **Le PADD**

*« Le PLUi met donc en place des règles d'urbanisme permettant de (...) mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. »*

## **Les observations remises par l'AGVY lors de la concertation**

(soit une présentation de documents repris dans le présent mémoire)

## **Les documents graphiques et les règles du PLUi ne comprennent pourtant pas de dispositions montrant que la CASQY a pris en compte ces considérations**

Aucune indication ne montre que la CASQY prévoit des réalisations d'habitats pour les familles saint-quentinoises de Gens du voyage

## **Le bilan de la concertation (décembre 2015)**

page 7 : Synthèse des principales questions abordées au cours de la concertation

| <i>Thèmes abordés</i>                                   | <i>Traitement dans le PLUi</i>  |
|---|---|
| <i>Accueil des gens du voyage et terrains familiaux</i> | <i>Pas d'emplacement réservé pour la création de terrains familiaux</i> |

## **Le sujet « terrains familiaux » n'apparaît que négativement, dans le règlement du secteur Nh**

*4.1 Règlement en secteur Nh (STECAL), l'occupation « terrain familial » n'est pas autorisée*

*ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES*

*1.1 Occupations et utilisations du sol interdites en zone N et dans tous les secteurs Ne et dans le secteur Nh (STECAL)*

*Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N 2.*

## **L'emplacement réservé pour la quatrième aire d'accueil ne figure plus dans les plans de zonage**

## **Le Porter à Connaissance fait mention de cette obligation**

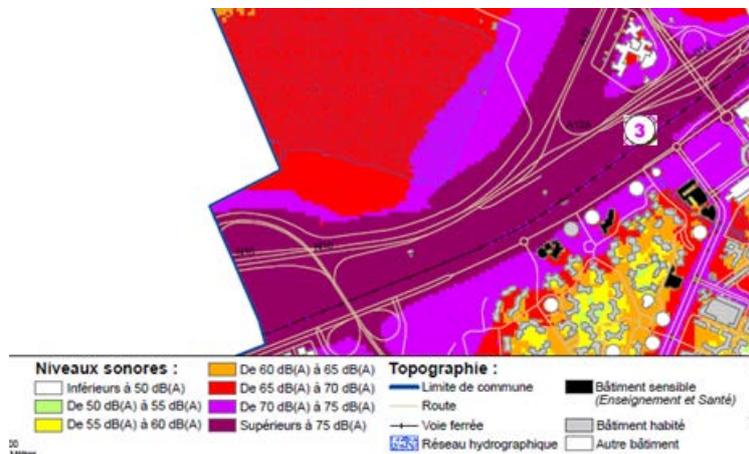
*« Un projet de 28 places sur la commune de Montigny le Bretonneux a été validé fin 2012 lors de la cellule d'appui opérationnelle au sein de la DDT et devrait voir le jour courant 2014 »*

## **Cet emplacement réservé figurait dans le PLU de Montigny le Bretonneux**

L'emplacement de cette aire (emplacement réservé n°3) a été unanimement critiqué par les associations : elle se situe dans la zone de bruit la plus intense de l'agglomération.



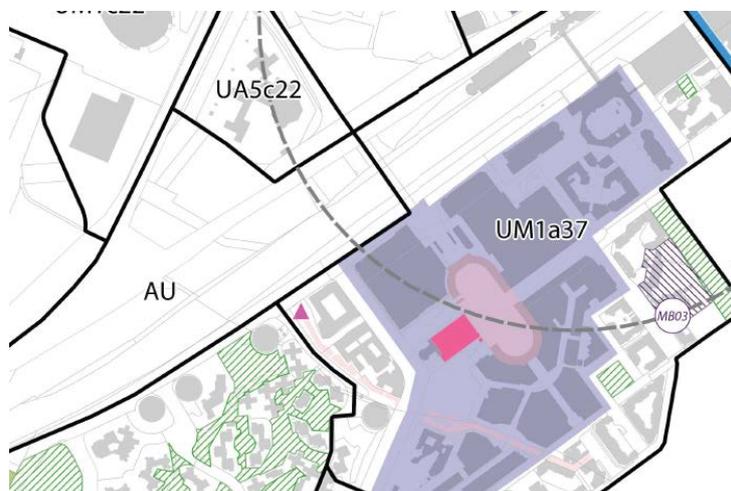
Dans le dossier présenté en cellule d'appui opérationnelle fin 2012, le coût des dispositifs anti-bruit (merlons, gabions) a été estimé à 850.000 euros. Or, le dossier se référait à une réglementation acoustique (limitant le niveau de bruit en façade d'immeuble) inappropriée pour un habitat-caravane.



**Le zonage des voies bruyantes :** l'emplacement réservé n°3 est dans une zone de bruit maximum

## L'emplacement réservé ne figure plus dans les documents du PLUi

### 5.5. Plan de zonage Montigny le Bretonneux :



Liste des emplacements réservés dans le PLUi pour Montigny-le-Bretonneux :

**Liste des emplacements réservés**

| NOM  | Localisation                    | Description                       | Bénéficiaire | Surface en m <sup>2</sup> |
|------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------------|
| MB01 | Montigny-le-Bretonneux          | Équipement sportif                | Commune      | 10959                     |
| MB02 | Montigny-le-Bretonneux          | Déchetterie et Équipement sportif | Commune      | 8330                      |
| MB03 | Montigny-le-Bretonneux          | Extension de l'école Mansart      | Commune      | 9338                      |
| CA07 | Montigny-le-Bretonneux/ Trappes | Pont Leclerc                      | CASQY        | 165416                    |

## **Conclusion - La voie à suivre : faire porter l'obligation de la CASQY sur l'inscription des terrains familiaux et de l'habitat adapté dans le PLUi**

Puisque la CASQY hésite, à juste titre, à réaliser une aire d'accueil supplémentaire dans un emplacement aussi contestable, elle indique par là-même que le moment est venu de dans la **traduction dans le PLUi d'une politique d'habitat diversifié des familles de Gens du voyage** saint-quentinoises.

Pour l'Association Gens du Voyage en Yvelines, cette opportunité doit être saisie : **sans cette avancée, l'adoption du PLUi dans son état actuel figerait pour des années la situation dans un état moins favorable que celui figurant dans les PLU qui respectaient le premier schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de mars 2006.**

## Annexes

### Pour mémoire : Fiche action du PLH 2005 – 2012 (août 2005)

Dès 2005, le Programme Local de l'Habitat (PLH) affichait la nécessité d'accompagner les familles ancrées sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines par des actions d'aménagement et des aides financières.

#### Fiche ACTION N°11

**Intitulé : REpondre AUX EXIGENCES DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

**Objectif(s) principal (aux) :**

*Application des dispositions législatives prévues par la loi du 05 juillet 2000*

**Objectifs secondaires :**

*Mixité sociale*

*Maîtrise et contrôle de l'occupation nomade.*

**Objectifs en interaction :**

*1*

**Descriptif/contenu :**

➤ *Aménagement :*

- *d'une aire de grand passage d'une capacité de 100 places,*

- *de 5 aires d'accueil (dont 1 intercommunale), pour une capacité minimum de 100 places.*

➤ *Accompagnement de la sédentarisation (aménagement de terrains familiaux pour les semi-sédentaires & aide au relogement)*

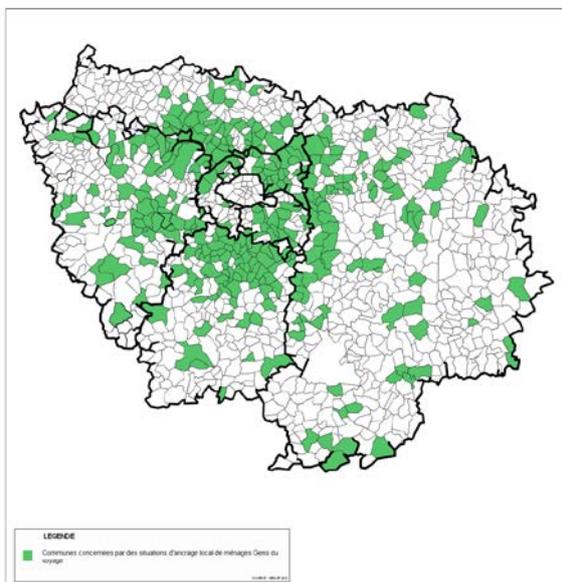
## Des connaissances accumulées depuis les années 1980 sur la présence de familles saint-quentinoises de Gens du voyage <sup>1</sup> et les enjeux de planifier leur habitat

« Les familles de gens du Voyage sont présentes depuis très longtemps à Trappes <sup>2</sup> et dans les communes voisines : "Lorsque cette commune n'était qu'un village, de nombreuses familles essentiellement des Manouches et des Yéniches - y stationnaient et fréquentaient la région surtout en hiver" <sup>3</sup>. »

### Des fractures territoriales et sociales à combattre, des inégalités sociales à réduire

La **quasi absence de prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les PLU**, mais aussi bien avant dans les POS, participe de longue date à disqualifier de très nombreuses et anciennes installations de gens du voyage propriétaires de leurs terrains par des classements en zones, puis secteurs, non constructibles et non autorisés aux résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs usagers. L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ne doivent pas devenir une nouvelle source de disqualification des installations préexistantes de ménages gens du voyage propriétaires de leurs terrains.

Carte 2 : communes concernées par l'ancrage territorial des Gens du voyage



Source : Observatoire de l'habitat des gens du voyage en Île-de-France (2013)

<sup>1</sup> **Étude régionale 1990-1992** (URAVIF) : « Pour une meilleure connaissance des besoins en matière d'habitat et de stationnement des Gens du Voyage en Île de France » "Bilan-évaluation des terrains collectifs aménagés existant en Ile-de-France description et analyse **Le terrain des Bruyères (Trappes) : une étude de cas Observations et Synthèse**

<sup>2</sup> Voir dans [Vie Publique](http://www.vie-publique.fr/chronologie/chronos-thematiques/roms-gens-du-voyage.html) (<http://www.vie-publique.fr/chronologie/chronos-thematiques/roms-gens-du-voyage.html>) la **déclaration à Trappes de Nicole Questiaux**, ministre des affaires sociales, **22 décembre 1981** sur les difficultés de la population tsigane et sur ses propositions de mesures : **aide à la sédentarisation** (notamment au niveau du logement et de l'école) **ou au nomadisme** (politique de stationnement), modification des rapports de l'administration avec les gens du voyage (diminution et humanisation des contrôles, meilleur accueil), développement de l'action sanitaire et sociale ; initiation à l'école près des aires de stationnement et développement des enseignants volontaires, aide à l'autonomie économique notamment à travers les métiers traditionnels, le travail à domicile et l'artisanat ; préservation du patrimoine culturel (notamment rassemblement des témoignages historiques et des manifestations de la culture Tsigane, préservation de la langue).

<sup>3</sup> "Études Tsiganes" trimestriel n° 2 - 1982 - "Le terrain à Trappes" par Marie-France OBERTHUR

## **L'habitat des familles de Gens du Voyage : un sujet occulté dans les plans d'urbanisme et les programmes d'urbanisation**

L'urbanisation de région Île-de-France en général, et de la Ville Nouvelle en particulier, s'est faite en repoussant vers l'extérieur les familles de Gens du Voyage résidentes au lieu de les prendre en compte dans les programmes d'utilisation de l'espace urbain. Les familles en résidence mobile y ont longtemps pu stationner dans les espaces urbains en transition.

Aujourd'hui, l'application par les communes des textes permettant d'interdire le stationnement lorsqu'elles ont réalisé une aire pour itinérant rend inextricable la situation des familles résidentes, alors même que leur population augmente (croissance naturelle, baisse relative de l'itinérance, ...).

Les besoins appellent des solutions d'urbanisme et d'habitat connues : elles restent à appliquer

Les besoins des familles résidentes en « habitat-caravane » appellent des réponses désormais bien connues :

- « terrains familiaux »,
- « habitat adapté » : financé et construit par un organisme de logement social (avec un financement de la commune diminué d'autant), ouvrant droit à l'APL.

De manière générale, les familles demandent des emplacements qui leur soient propres, où elles peuvent rester, et qu'elles peuvent être certaines de retrouver après un éventuel voyage. Elles sont tout-à-fait d'accord pour acquitter normalement les redevances d'occupation et les dépenses de fluide (avec évidemment, lorsqu'il s'agit de familles démunies, des limites de solvabilité).

Pour les PLU, le Code de l'Urbanisme distingue

- les caravanes « véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, »
- et les « caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs », avec des formes d'autorisation adaptées.

**Les Plans Locaux d'Urbanisme devraient donc normalement ménager des secteurs pour ces formes d'habitat**, avec les dispositions réglementaires correspondants : « constructibilité limitée », en zone urbaine ou en zone naturelle non protégée.

La nature de leur demande (niveau d'équipement, présence de constructions) évolue rapidement

- avec l'expérience de séjours en terrains pour itinérants bien équipés,
- avec la connaissance de réalisations bien conçues d'habitats adaptés dans d'autres régions

...

La conception des aires pour itinérants, comme celle des parcours résidentiels et des habitats pour résidents, doit intégrer à l'amont ces perspectives d'évolution.

## **C'est donc un enjeu qu'il faut évidemment prendre en compte dans le PLUI**

Il apparait ainsi que la situation des Gens du Voyage au sein du département des Yvelines et plus particulièrement du **territoire de la CASQY** représente **un enjeu primordial à intégrer dès aujourd'hui et pour les années à venir au sein des documents de planification et des programmes et projets opérationnels.**

Il est donc nécessaire et primordial que le PLUI soit porteur de ce fort enjeu et que soient inscrites dans le PLUI des orientations précises relatives à « l'habitat des Gens du voyage » (les terrains familiaux, l'habitat adapté), habitat qui représente en réalité la majorité des besoins de logement des Gens du voyage de cette partie du département.

Le PLUI ne doit pas être le prochain mécanisme d'éviction des familles yvelinoises de Gens du Voyage : tout au contraire, il doit les prendre en compte dans les projets, l'action foncière, les programmes, les réalisations, ...

## Annexe - Jean-Baptiste Humeau<sup>4</sup> - Tsiganes en France : de l'assignation du droit d'habiter (1995) - Extraits pages 150 – 155 (Île-de-France, et en particulier Trappes)

L'Harmattan, 1995 ISBN : 2-7384-3745-1

### Des lieux de séjour publics et collectifs offrant une capacité d'accueil insuffisante et inadaptée

Trois cents emplacements de caravanes accompagnés d'un équipement de séjour et destinés aux familles tsiganes vivant en Ile-de-France, répartis entre une vingtaine de terrains d'accueil, sont offerts par les collectivités locales. C'est peu au regard de trois mille caravanes stationnées, lors de nos dénombrements, sur des lieux publics non autorisés ou tolérés (mais toujours sans **aucun équipement de séjour**). La distribution de terrains publics d'accueil collectif se lit à travers de forts contrastes inter et intra-départementaux.

.../...

Après **l'échec du trop vaste terrain d'accueil de Trappes (Yvelines) inauguré en 1981 par le ministre de la Solidarité** lui-même, et dont l'échec au bout de quelques années est riche d'enseignement<sup>5</sup>, seules les communes des villes nouvelles s'orientent vers des réseaux intercommunaux de petits terrains d'accueil (Melun-Sénart, Marne-la-Vallée). La solution est quasi exclusive, trop uniforme, et elle n'offre au total qu'un nombre d'emplacements limité pour en apprécier clairement l'effet sur la situation de pénurie en lieux de séjour que connaissent les familles tsiganes en région parisienne.

La fréquentation de l'ensemble des terrains publics de séjour collectif est généralement supérieure aux capacités d'accueil. **Bien des familles restent en permanence sur ces terrains, faute d'alternative**. Une situation de semi-sédentarisation s'instaure ainsi progressivement pour des familles qui ne le souhaitent pas nécessairement, et sur des **lieux qui ne sont pas conçus pour cette fonction** :

- nombre d'emplacements excédant la taille moyenne d'un groupe familial,
- allure de parking qui ne se prête pas à l'organisation d'une aire de vie familiale pour un long

---

<sup>4</sup> Jean-Baptiste Humeau est professeur de géographie à l'Université d'Angers depuis 1992, après avoir été maître assistant à l'Université de Poitiers. Il anime le CARTA, Laboratoire de géographie humaine et sociale de l'Université d'Angers (URA CNRS 915) dont les activités de recherche sont orientées vers l'étude des relations entre sociétés et espace géographique.

<sup>5</sup> **Dès 1971, les élus de Trappes envisagent la création d'une aire de stationnement** pour les gens du voyage. Il faudra dix ans pour passer à l'action. Le terrain de 40 emplacements sera inauguré le 28 novembre 1981. Ce terrain inclut des locaux de gestion et d'animation socio-éducative en même temps que deux classes maternelles. Le terrain des Bruyères est rapidement occupé par des familles qui peuvent se grouper à 5 ou 6 caravanes autour d'un point d'eau pendant quelques semaines. Si, dès l'origine, le terrain ne se veut pas un "modèle", il préfigure le type d'équipement appelé à se multiplier dans les villes françaises, avec l'appui du ministère de la Solidarité. Il s'agit d'une rupture avec la politique des très grandes aires de stationnement (70-80 emplacements) dont la vocation clairement affirmée dès 1970 est de ménager une transition familiale vers la sédentarisation. Après cinq années de fonctionnement, deux facteurs perturbent l'accueil des caravanes dans cette structure. Le programme initial d'accueil prévoyait l'implantation de terrains de stationnement dans les diverses communes de la ville nouvelle. Les réalisations tardant à voir le jour, une surfréquentation du seul terrain de Trappes devint inévitable. Cette évolution paraissait d'autant plus inéluctable qu'**aucun terrain d'accueil ne fut créé durant la période dans cette partie occidentale et méridionale de l'Ile-de-France. Les familles recherchant des lieux de séjour, préalablement à la création du terrain de Trappes, trouvent mal leur place sur celui-ci. Le coût et le type d'installation les excluent progressivement. Ces familles ont plus besoin de parcelles de semi-sédentarisation.** Le terrain de Trappes prévu pour les courts et moyens séjours ne peut leur offrir une réponse adaptée. La destruction, par des familles du voyage, des installations d'accueil s'explique mieux dans ce contexte... Actuellement (1995), il n'y a plus de terrain d'accueil public à Trappes. **Et il n'y a toujours pas de parcelles familiales permettant l'installation de longue durée des caravanes ...**

séjour,

- mauvaise insertion spatiale qui ne favorise pas les contacts avec le quartier,
- règlement de séjour qui ne tient pas compte de l'exercice d'activités économiques...).

Le dysfonctionnement de ces terrains d'accueil devient donc général au regard des objectifs que la collectivité publique leur assigne.

L'exemple des terrains d'accueil récemment créés par le syndicat de l'agglomération nouvelle de Melun-Sénart est éclairant <sup>6</sup>. Cinq terrains "accueillent" d'ores et déjà les familles du voyage. Le règlement se veut strict. Il tente de gérer la mobilité des groupes familiaux en limitant la durée de chaque séjour et leur périodicité <sup>7</sup>. La gestion des terrains (entretien régulier, paiement de la redevance journalière, calcul des consommations d'eau et d'électricité) est prise en charge par le réseau intercommunal <sup>8</sup>. Comment ce "modèle" d'organisation de l'accueil des gens du voyage dans une grande agglomération répond-il à sa vocation ? En fait, **les familles ne disposent que de possibilités d'accueil réduites dans cette partie de l'agglomération parisienne**. Elles ne peuvent exercer une mobilité fondée sur des activités économiques viables<sup>9</sup>. C'est une véritable rotation d'un terrain à l'autre au sein du réseau qui s'instaure progressivement. Celle-ci dessine en fait une **caricature de mobilité spatiale** reproduisant à l'échelle d'un réseau de terrains d'accueil nos constatations sur une semi-sédentarisation de fait observable sur l'ensemble des terrains d'accueil de l'agglomération parisienne.

Ainsi, **à la pénurie quantitative s'ajoute une inadaptation des structures d'accueil**. Celles-ci sont conçues uniformément et avant tout pour le séjour de petits groupes de caravanes pendant quelques semaines (généralement durant moins de trois mois pendant l'année). **L'uniformité des règles de fonctionnement des terrains d'accueil se révèle totalement inadaptée aux besoins différenciés des familles**.

La pénurie quantitative induit tout naturellement une sur-fréquentation des terrains d'accueil, tout au moins durant la période hivernale. Mais les pratiques de séjour des familles sont, elles-mêmes, en partie déterminées par cette pénurie. Ainsi en est-il de la **date d'arrivée des familles qui cherchent à s'installer dès la réouverture du terrain d'accueil, après la fermeture pour gros entretien pendant un mois d'été**. Ainsi en est-il de la durée du séjour de la famille qui craint de ne pouvoir retrouver un autre emplacement en région parisienne si elle quitte son propre emplacement. Cette pénurie conduit bien évidemment de nombreuses familles à chercher d'autres solutions<sup>10</sup>

Les **lieux de stationnement tolérés et mal équipés** en sont une première, trop fréquente en Ile-de-France. Les conditions de vie y sont rendues particulièrement pénibles par l'absence de tout

---

<sup>6</sup> Ce réseau de terrains combine une structure d'accueil plus importante à Cesson (28 emplacements) et plusieurs terrains satellites d'une dizaine d'emplacements

<sup>7</sup> Article 5 du règlement intérieur : "La durée du stationnement est fixée à 1 mois renouvelable avec un maximum de 3 mois consécutifs ou par périodes ne totalisant pas plus de 3 mois dans l'année".

<sup>8</sup> L'utilisateur du terrain d'accueil participe aux frais de séjour par un prix de journée de 20 F par caravane et de 10 F par caravane supplémentaire, auxquels s'ajoute une participation forfaitaire à la fourniture d'eau et à la redevance liée à la consommation d'électricité.

<sup>9</sup> Le brûlage des métaux, le stockage des ferrailles, ne sont possibles que sur les terrains disposant d'une aire de ferrailage limitant d'autant l'éventail des possibilités de séjour pour les familles.

<sup>10</sup> Témoignage d'une famille séjournant sur le terrain de Sevrans (Seine-Saint-Denis), Monde gitan n° 79, 1991, p. 7 : "...Au bout de 3 mois..., on va tourner sur le quartier. Où voulez-vous aller ? Il n'y a pas d'autres endroits... Et il faut bien qu'on travaille : c'est pas en une journée qu'on peut faire un peu de vente. Les gens, le premier jour, ils se méfient, le deuxième jour on travaille, vous comprenez ? ...Moi je fais les marchés, je vends des dentelles, des rideaux, des napperons, des choses comme ça..."

équipement d'hygiène, la promiscuité entre groupes, les rivalités familiales et ethniques... La situation courante de **relégation spatiale et sociale** de ces lieux désignés par les collectivités locales contribue enfin à leur conférer une véritable fonction de repoussoir pour les familles.

Le **stationnement spontané** constitue une autre solution : stationnement discret de quelques caravanes qui tentent de se faire oublier ou stationnement massif de grands groupes cherchant, grâce à leur taille, à négocier un séjour de quelques jours auprès des responsables des communes. La multiplication des lieux de stationnement spontané est d'abord produite par la pénurie en lieux de séjour adaptés aux besoins des familles du voyage.

**L'installation sur une parcelle privée** représente la troisième solution. Elle est de plus en plus couramment utilisée cette dernière décennie, en tous cas dans les communes (et surtout les parties de communes) où le foncier reste accessible. **Assurée de pouvoir séjourner pendant une longue période**, la famille peut fonder sa subsistance économique, engager une scolarisation plus suivie des enfants, tout en conservant certaines pratiques de mobilité durant la période estivale.

### **Une vaste auréole dissymétrique de semi-sédentarisation**

L'auréole de semi-sédentarisation (c'est-à-dire l'ensemble des communes sur lesquelles sont localisées des parcelles, propriétés ou locations de familles du voyage utilisant un habitat-caravane) se développe de façon quasi continue dans la région parisienne. Seule la partie occidentale connaît des lacunes participant à cette dissymétrie générale de la répartition des lieux de séjour des gens du voyage en Ile-de-France. Cette auréole atteint son plus fort développement vers le sud du Val-d'Oise et le nord de l'Essonne où parfois plus d'une centaine de parcelles sont dispersées sur le territoire d'une commune. Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis connaissent également une importante semi-sédentarisation sous des formes localisées à certains quartiers (quartier des Soudoux à Rosny-sous-Bois par exemple)<sup>11</sup>.

D'une manière générale, **l'insertion spatiale de ces parcelles de semi-sédentarisation demeure problématique**. Le raccordement aux réseaux divers (eau potable, électricité, téléphone, assainissement) est incomplet, la réglementation urbanistique mal respectée, l'insertion sociale difficile... Ces familles du voyage sont soumises aux autorisations générales de stationnement des caravanes pendant plus de trois mois<sup>12</sup>, une contrainte que beaucoup de familles tziganes ressentent mal à l'égard de leur habitat permanent. Les conditions d'hygiène, les activités professionnelles pratiquées (le plus souvent ferrailage), sont souvent mal perçues par le voisinage. Enfin, **la pression foncière s'accroît sur toutes ces parcelles occupées par un habitat-caravane qu'urbanistes et aménageurs verraient mieux converti en habitat résidentiel plus dense et plus "conforme" aux normes urbaines**. L'altérité est mal supportée dans les paysages urbains "zones" dont la promotion auprès des futurs occupants (particuliers ou entreprises) s'alimente d'images vantant

---

<sup>11</sup> Dans ce quartier, quatre grands groupes familiaux sont réunis depuis la fin de la guerre, au pied du périphérique. A certains moments de l'hiver, c'est près d'une centaine de caravanes qui se trouvent disséminées sur quelques hectares entre les hauts immeubles de Romainville et le centre commercial de Rosny-sous-Bois. Une ZAC mise à l'étude en 1982 a provoqué l'inquiétude et la réaction des familles. Le souhait d'une reconnaissance de leur mode d'occupation de l'espace, de leur forme d'habitat, a été exprimé auprès des élus locaux. Diverses solutions d'habitat adapté (associant un bâti en dur et une caravane) sont envisagées.

<sup>12</sup> La reconnaissance juridique d'un habitat caravane spécifique aux gens du voyage n'est pas clairement induite par la loi Besson. La **tolérance** qui, dans l'état actuel des choses, permet à une famille de laisser sa caravane plus de trois mois, place celle-ci dans une **situation de dépendance extrême à l'égard des autorités locales** : par exemple, refus de tous les raccordements aux réseaux, recours juridiques pour respect du droit de l'urbanisme, expulsion éventuelle... Dans la mesure où sera reconnu un droit à un habitat spécifique, de nombreuses dispositions du code de l'urbanisme devront être totalement reconsidérées.

l'homogénéisation sociale et le fonctionnalisme économique. Deux exemples nous permettent de mieux percevoir la question posée par cette semi-sédentarisation des gens du voyage en milieu urbain.

La famille A, d'origine manouche, est installée sur un terrain aux abords de l'autoroute entre Nanterre et Bezons. Quinze caravanes y séjournent, soit environ soixante-dix personnes dont près d'une cinquantaine d'enfants. Ils sont sédentarisés autour de Nanterre depuis trois générations. Ils ne voyagent plus... Pourtant, quand ils parlent d'eux, ils disent "Nous, les voyageurs". Cette ambiguïté du langage traduit en fait tout un mode de vie<sup>13</sup>. De leurs ancêtres, ils ont gardé l'habitat spécifique et le voyage un ou deux mois l'été... "On part pour les vacances comme tout le monde... On vit comme tout le monde sauf qu'on est en caravane". "Nous, ça nous embêterait d'être sur la route de droite et de gauche, à cause des écoles... S'ils nous virent du jour au lendemain, avec les caravanes on a quand même un toit. Nos parents, ils ont toujours vécu ici : mon père a 59 ans, il a toujours vécu à Nanterre..."

**"C'est ce qui s'est passé dans les villes nouvelles, il y a 20 ans : ces terrains c'étaient des dépotoirs, personne n'en voulait. Maintenant tous les promoteurs veulent acheter parce qu'à côté il y a la base de loisirs... tout le monde veut acheter ces terrains**

Ces deux témoignages résument toute l'ambiguïté de la situation de ces familles par rapport aux classifications habituelles. Elles présentent bien certains **caractères des familles sédentarisées par leur enracinement indéniable dans le quartier, leur attachement au lieu, par l'intégration sociale aussi (symbolisée par une scolarisation très régulière des enfants et même la fréquentation du lycée pour les plus âgés)**, et par l'intégration économique dans une sphère entièrement fondée sur la proximité immédiate... mais se considèrent nomades néanmoins. L'origine familiale laisse de nombreux souvenirs, l'**attachement à un type d'habitat**<sup>14</sup>, une mobilité estivale de l'habitat et la capacité potentielle à reprendre un mode de vie. « Ce serait embêtant pour nous de se retrouver sans place du jour au lendemain, d'être sur une place et après d'être sur une autre, et puis ainsi de suite... On s'y ferait aussi<sup>15</sup> »

---

<sup>13</sup> Témoignage. Monde gitan n° 78. 1990. p. 11.

<sup>14</sup> Toutes les enquêtes effectuées établissent l'attachement des familles à la caravane. Même lorsque celles-ci recourent à un bungalow ou à un cabanon pour la cuisine, les repas ou certaines activités artisanales, la caravane demeure le logement préféré de la famille...

<sup>15</sup> Témoignage. Monde gitan n° 78. 1990, p. 11.